

Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)

Lieu de prévention, de soin et d'orientation, le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) assure un suivi global et pluridisciplinaire des enfants jusqu'à leurs 6 ans en difficultés dans leur développement (moteur, sensoriel ou psychique) et/ou présentant des facteurs de risque pouvant engendrer un handicap.

Le CAMSP, un service de santé

Quel est le public accueilli ?

Le CAMSP s'adresse à des enfants âgés de 0 à 6 ans dont le développement suscite des inquiétudes de la part de l'entourage familial et/ou extra familial.

Ces enfants peuvent présenter :

- › des **troubles instrumentaux** : retard et troubles du langage, retard psychomoteur, retard des acquisitions et difficultés d'apprentissages,
- › des **troubles de la personnalité** : troubles des conduites et du comportement, des interactions sociales, de la communication, de l'adaptation et de la vie relationnelle et sociale, du sommeil, de l'alimentation,
- › des **déficiences motrices, sensorielles** (auditives, visuelles) **ou mentales**, isolées ou associées, générant pluri ou polyhandicaps.

Le CAMSP est présent sur l'ensemble du territoire départemental au travers de ses trois antennes à Périgueux, Bergerac et Sarlat.



En Dordogne, le CAMSP est polyvalent. Il reçoit environ 330 enfants par an pour des déficits très divers.

Quels sont les services proposés au CAMSP ?

Le CAMSP répond à des **missions** précisées par la loi de 1976 :

- › dépistage et diagnostic précoce des déficits et des troubles de l'enfant,
- › prévention et réduction de l'aggravation du handicap,
- › soins ambulatoires,
- › accompagnement familial,
- › soutien, aide et adaptation sociale et éducative,
- › formation et information auprès des partenaires de la petite enfance et de la santé.



Les professionnels du CAMSP peuvent intervenir au sein des lieux de vie de l'enfant : à domicile pour accompagner les parents dans l'adaptation de leur quotidien ou dans les crèches pour aider les professionnels de la petite enfance dans l'adaptation de leurs pratiques aux besoins spécifiques de l'enfant.

Un service gratuit pour les familles

L'inscription se fait en direct par les parents, sans besoin de prescription médicale. Le CAMSP est financé par l'Assurance maladie (80 %) et le Conseil départemental (20 %).



Aucune participation financière n'est demandée aux familles.

Les frais de transport des enfants pris en charge au CAMSP sont intégralement remboursés par la sécurité sociale, sur prescription médicale de transport réalisée par le pédiatre et avec demande d'accord préalable (15 jours de délais).

Comment fonctionne le CAMSP ?

Une équipe pluridisciplinaire

L'équipe du CAMSP est composée d'un médecin pédiatre, responsable des soins, et de professionnels de différents métiers qui permettent un regard global sur les troubles de l'enfant. Ils interviennent au service de l'enfant ou de sa famille selon leurs besoins et possibilités :

- › pédiatre,
- › psychologues,
- › puéricultrices,
- › psychomotriciens,
- › orthophonistes,
- › assistants de service social,
- › secrétaires.



Le CAMSP travaille en réseau avec de multiples partenaires de la petite enfance, du sanitaire, de l'éducation et du social*. Le CAMSP peut faire appel à des spécialistes pour des consultations visant à compléter son diagnostic, comme le Centre de Ressource Autisme (CRA) de Bordeaux ou

diagnostique, comme le Centre de Ressource Autisme (CRA) de Bordeaux ou de Limoges par exemple.

** établissements médico sociaux, service de pédiatrie et de pédopsychiatrie des hôpitaux, médecins libéraux généralistes et spécialistes, orthophonistes, psychomotriciens, kinésithérapeutes, ergothérapeutes, et autres professionnels de santé libéraux, personnels de l'éducation nationale, personnels des structures d'enfance et petite enfance...*

Comment s'inscrire et prendre rendez-vous ?

Il suffit de contacter le **secrétariat de l'antenne du CAMSP la plus proche du domicile de l'enfant**, à l'initiative de la famille ou sur les conseils de son médecin, d'un travailleur social, de l'enseignant de l'enfant...

La secrétaire envoie alors aux parents un dossier d'inscription. Ce dossier peut aussi être remis par l'un des partenaires du CAMSP.

À réception du dossier d'inscription, la secrétaire fixe un rendez-vous de consultation à l'enfant et ses parents avec la puéricultrice et/ou le médecin pédiatre.

Comment se déroule le parcours de l'enfant ?

La première consultation est réalisée par l'infirmière puéricultrice et/ou le pédiatre suivant les éléments médicaux identifiés dans le dossier d'inscription. Cette consultation consiste en une première observation de l'enfant et le recueil de la demande de la famille. Quand c'est la puéricultrice qui reçoit l'enfant et sa famille en première consultation, le pédiatre voit l'enfant dans les deux mois qui suivent.

À l'issue d'une présentation de la situation en réunion d'équipe, le médecin peut orienter l'enfant vers une autre structure ou proposer à la famille un **bilan** plus complet de l'enfant sous forme de rendez-vous avec l'un et/ou l'autre des thérapeutes de l'équipe. Ensuite, après une **réunion de l'équipe pluridisciplinaire du CAMSP** autour du bilan de l'enfant, une **prise en charge** est proposée à la famille par le pédiatre. Elle est composée de différents soins individuels ou en groupe par un ou plusieurs des professionnels de l'équipe du CAMSP.

La famille au centre des décisions de soin

Les parents participent à la conception et à la mise en œuvre du projet qui concerne leur enfant.

Ils sont informés, via un rendez-vous avec l'assistante sociale, de leurs droits et devoirs vis-à-vis des soins proposés à leur enfant.

Ils sont informés des personnes du service ayant accès aux informations sur leur enfant et décident des personnes extérieures avec qui ces informations sont partagées (médecin traitant, spécialiste, thérapeute libéral, enseignant, ...).

L'assistante sociale leur remet le livret d'accueil, le règlement intérieur, une enquête de satisfaction.

Les projets de bilan et de soin sont présentés par le médecin (ou un thérapeute le cas échéant), discutés et validés avec les parents. Ils s'adaptent aux capacités de l'enfant et de sa famille à <https://www.dordogne.fr/a-votre-service/handicap/centre-daction-medico-sociale-precoc-camsp?>

participer au projet et suivre l'ensemble des séances proposées.

Tout au long de la procédure, les parents sont sollicités pour donner leur avis via un **questionnaire de satisfaction** (remis à l'entrée et à la sortie du CAMSP, à disposition dans la salle d'attente).

Horaires d'ouverture au public

- **Périgueux**

Le lundi, de 14 h à 17 h

Du mardi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

- **Bergerac**

Le lundi, mercredi, jeudi, et vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Le mardi, de 14 h à 17 h,

- **Sarlat**

Le mardi, mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Le jeudi de 9 h à 10 h 30 et de 14 h à 17 h

Pas d'écran avant 6 ans ?

Le saviez-vous ?

- 3 h/ jour d'écran équivalent à 1000 h /an soit 1 année scolaire,
 - Quand la télévision est éteinte l'enfant entend environ 1000 mots/h alors que devant un écran ce chiffre passe à 150,
 - Les écrans ont un impact direct sur la qualité du sommeil : troubles de l'endormissement, réveils nocturnes, durée du sommeil écourtée.
- Des études récentes montrent que l'agitation, les troubles attentionnels, le retard de langage, trouble du développement intellectuel peuvent être directement liés à l'exposition précoce aux écrans quels qu'ils soient : télévision, tablette, console, téléphone, ordinateur.

Limiter les écrans avant 6 ans

Il est important de ne pas exposer les enfants de moins de 3 ans aux écrans. Entre 3 et 6 ans, il est nécessaire d'accompagner et de limiter le temps d'exposition aux écrans. Les écrans peuvent être avantageusement remplacés par les jeux de société, les jeux en extérieurs, les participations aux tâches quotidiennes (cuisine, rangement...), les dessins, le bricolage, les constructions...

Zéro alcool pendant la grossesse

L'alcool passe-t-il dans le sang du bébé ?

Il y a autant d'alcool dans le sang du bébé que dans celui de la mère. De plus le bébé reste plus longtemps exposé aux effets toxiques de l'alcool du fait d'une élimination plus lente de l'alcool.

Existe-t-il une quantité d'alcool sans risque pour le fœtus ?

Non. Il est recommandé de ne pas boire durant toute la grossesse. Conseil à l'entourage : ne proposez pas d'alcool à une femme enceinte et prévoyez des boissons attractives sans alcool. Une femme n'a pas toujours envie de dévoiler sa grossesse

<https://www.dordogne.fr/a-votre-service/handicap/centre-daction-medico-sociale-precoce-camsp?>

notamment au début, il est donc souhaitable de ne pas insister ou poser des questions indiscretes quand elle refuse un verre.

Certains alcools sont-ils moins dangereux que d'autres ?

Non, il n'y a pas d'alcool moins dangereux qu'un autre.

Quelles peuvent être les conséquences ?

L'alcool est dangereux pour le bébé, il peut provoquer une fausse couche, ou un accouchement prématuré, empêcher le bon développement des organes (cerveau, cœur, bras, jambes...), entrainer un retard mental ou physique et des troubles.

